

## GUIDE DE L'ADHÉRENT – DEMANDE DE PRESTATIONS DE MALADIE DE L'ASSURANCE-EMPLOI

Afin de supporter les adhérents du régime d'assurance collective des salariés membres de la FPHQ lors d'une demande de prestations de maladie de l'assurance-emploi, vous trouverez ci-dessous un résumé des étapes à suivre.

**Présentez votre demande dès que possible après avoir cessé de travailler.** Si vous présentez une demande plus de 4 semaines après votre dernier jour de travail, vous pourriez perdre des prestations.

### COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE ?

Suivez ces étapes pour remplir votre demande :

	<p><b>Étape 1</b> <b>Rassemblez les informations nécessaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cadre de la procédure de demande, vous devrez fournir des renseignements et des documents.</li> <li>• <b>N'attendez pas d'avoir les documents pour présenter votre demande.</b> Remplissez et présentez votre demande en ligne immédiatement. Vous pouvez envoyer les documents nécessaires après avoir présenté votre demande.</li> </ul>
	<p><b>Étape 2</b> <b>Remplissez la demande en ligne (<a href="#">lien</a>)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il vous faudra environ 1 heure pour remplir la demande en ligne.</li> <li>• Si vous ne remplissez pas toute la demande d'un seul coup, vous pouvez y revenir à l'aide d'un mot de passe temporaire que vous recevez quand vous commencez à remplir votre demande (vos renseignements sont sauvegardés pendant 72 heures).</li> </ul>
	<p><b>Étape 3</b> <b>Fournissez les documents nécessaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une fois que vous avez présenté votre demande en ligne, soumettez les documents nécessaires (<a href="#">en ligne, par la poste ou à un Centre Service Canada</a>).</li> </ul>
	<p><b>Étape 4</b> <b>Un relevé des prestations et un code d'accès arriveront par la poste</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une fois votre demande reçue, Service Canada vous postera un relevé des prestations avec un code d'accès à 4 chiffres pour vous renseigner sur votre demande.</li> <li>• Le fait de recevoir un relevé des prestations de l'assurance-emploi ne signifie pas que Service Canada a rendu une décision sur votre demande.</li> </ul>
	<p><b>Étape 5</b> <b>Vérifiez l'état de votre demande</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour vérifier l'état de votre demande, vous pouvez :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ vous inscrire ou <a href="#">vous connecter à Mon dossier Service Canada (MDSC)</a>;</li> <li>○ <a href="#">communiquer avec Service Canada</a>.</li> </ul> </li> </ul>
	<p><b>Étape 6</b> <b>Transmettez la confirmation d'approbation de votre demande à votre employeur et à Desjardins</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ceci permettra d'initier le processus de remboursement de l'avance de fonds que vous avez reçue.</li> <li>• Pour l'envoi à Desjardins, veuillez svp utiliser leur <a href="#">site sécurisé</a>.</li> </ul>

**NOTRE PROMESSE : EN FAIRE PLUS POUR CHAQUE CLIENT!**